



PERONNE

Les Pêcheurs Péronnais
3, place Louis Daudré - Mairie de Péronne - 80200 PERONNE
Tél : 03-22-84-03-88 - Email : delabypatrick@orange.fr
<http://lespecheursperonnaisjimdo.com>

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours n'est pas réciprocaire.

Parcours

Etangs : 23,5 hectares

- Cam
- Le petit Cam
- Etang du brochet
- Robecourt,
- Le Pont Blackburn,
- Etang de la tourbière
- Glavion
- Saint-Denis

Membres du bureau

Président

DELABY Patrick

Vice-Président

VARELA José

Trésorier

Secrétaire

HAGARD Sylvain

Types de pêche pratiqués

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche à la carpe de nuit

Présentation

L'association "Les Pêcheurs Péronnais" vous propose de pêcher dans des étangs de la vallée de la Somme mais également dans le canal à grand gabarit

Tous les types de pêche sont possibles : blancs, carnassiers, carpe de jour ou de nuit et pêche en carpodrome.

Un camping est situé à proximité des secteurs de pêche.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à visiter le site internet de l'association.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -22ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	-	78.00€	30.00€	35.00€	6.00€	14.00€	33.00€
OPTIONS							

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Au Bar du Champ de Foire - 14, avenue de la Gare - 80200 FLAMICOURT - 03-22-84-64-65

Chez Josse La Crise - Mr Alexandre Josse - 6, Faubourg de Paris - 80200 Péronne - 0624935080

Le Graal - Mr Laurent Léveque - 24, Chaussée Léon Blum - 80340 Cappy - 0322.74.06.20,

Les Appâts de l'Artois - 25, Avenue de l'Europe - 80200 PERONNE - 03-22-84-57-80

Restaurant du Port - 18, rue Maulin - 80200 FEUILLERES - 03-22-84-10-40

SARL BG - 10, Avenue des Australiens - 80200 PERONNE - 09-81-77-27-78

Règlement

La fermeture des étangs en totalité ou en partie consécutive à un alevinage ou à une décision du bureau motivée par des circonstances sera communiquée par voie de presse et affichage chez les dépositaires ou au bord des étangs.

Il est interdit de pêcher à partir des ponts.

Il n'existe aucune place réservée ou attribuée.

NO KILL sur toutes les carpes (les carpes doivent être remises à l'eau de suite).

Sont interdits : camping, baignade, dépôt de déchets et ordures, dégradation des abords et de la végétation et feux nus.

Les bourriches et sac de conservation sont interdits.

Pour le respect de l'environnement tout pêcheur est prié reprendre ses déchets.



PERONNE

Les Pêcheurs Péronnais
3, place Louis Daudré - Mairie de Péronne - 80200 PERONNE
Tél : 03-22-84-03-88 - Email : delabypatrick@orange.fr
<http://lespecheursperonnaisjimdo.com>

Fiche Parcours

Saint denis



Ce parcours n'est pas réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0.43 Ha

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÉCHE.

La pêche se fait avec une seule canne au coup

La fermeture des étangs en totalité ou en partie consécutive à un alevinage ou à une décision du bureau motivée par des circonstances sera communiquée par voie de presse et affichage chez les dépositaires ou au bord des étangs.

La largeur maximum d'un poste de pêche est fixée à 10m par pêcheur, il est interdit de pêcher à partir des ponts.

La présence du pêcheur est obligatoire sur son poste.
Il n'existe aucune place réservée ou attribuée.

No-Kill sur toutes les espèces de carpes

Interdites en bourriche (les carpes doivent être remises à l'eau de suite) l'utilisation d'engins pouvant servir à véhiculer les amorces ou esches sur le coup est tolérée.

Sont interdits : camping, baignade, dépôt de déchets et ordures, dégradation des abords et de la végétation et feux nus.

Pour le respect de l'environnement tout pêcheur est prié reprendre ses déchets.

Pour le bon fonctionnement du carpodrome, il est **obligatoire de réserver sa place chez Univers-Pêche (0322846004)**

La pêche se fait avec un hameçon simple et sans ardillon.

Pour le respect du poisson, tapis de réception et grande épuisette sont obligatoires.

Tout poisson pris doit être immédiatement remis à l'eau dans les meilleures conditions possibles.

Les bourriches et sac de conservation sont interdits.

Sont autorisés : Maïs, lupin, asticots, gozzers, blé, chènevis, pellets, pois chiche, vers de terre, bouillette..

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Options

Carpodrome :

- Carte Interfédérale : -
- Carte Majeure : -
- Carte Mineure : -
- Carte Femme : -
- Carte -12ans : -
- : -
- Carte Journalière : -
- Carte Hebdomadaire : -

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• **Techniques de pêche :**

Carpodrome / Gros poissons , No kill , Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise



PERONNE

Les Pêcheurs Péronnais
3, place Louis Daudré - Mairie de Péronne - 80200 PERONNE
Tél : 03-22-84-03-88 - Email : delabypatrick@orange.fr
<http://lespecheursperonnaisjimdo.com>

Fiche Parcours

Glavion



Ce parcours n'est pas réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0.29 Ha

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pendant la période d'ouverture la pêche est autorisée à 4 cannes dont 3 aux carnassiers (sauf cartes journalières: 3 cannes dont 2 aux carnassiers).

La fermeture des étangs en totalité ou en partie consécutive à un alevinage ou à une décision du bureau motivée par des circonstances sera communiquée par voie de presse et affichage chez les dépositaires ou au bord des étangs.

La largeur maximum d'un poste de pêche est fixée à 10m par pêcheur, il est interdit de pêcher à partir des ponts.

La présence du pêcheur est obligatoire sur son poste.

Il n'existe aucune place réservée ou attribuée.

No-Kill sur toutes les espèces de carpes

Interdites en bourriche (les carpes doivent être remises à l'eau de suite) *l'utilisation d'engins pouvant servir à véhiculer les amorces ou esches sur le coup est tolérée.*

Sont interdits : camping, baignade, dépôt de déchets et ordures, dégradation des abords et de la végétation et feux nus.

Pour le respect de l'environnement tout pêcheur est prié reprendre ses déchets.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers



PERONNE

Les Pêcheurs Péronnais
3, place Louis Daudré - Mairie de Péronne - 80200 PERONNE
Tél : 03-22-84-03-88 - Email : delabypatrick@orange.fr
http://lespecheursperonnaisjimdo.com

Fiche Parcours

Cam



Ce parcours n'est pas réciprocaire.

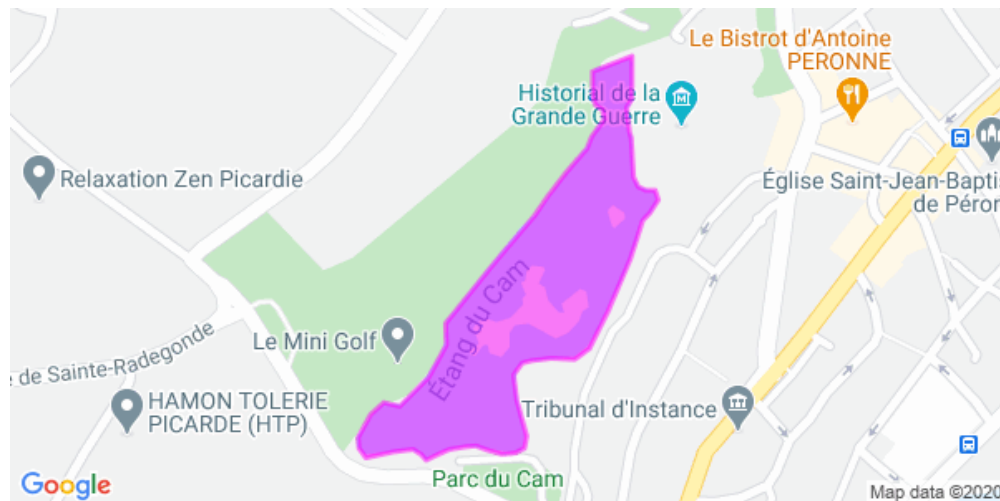
Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 4,56 Ha

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche à la carpe de nuit



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pendant la période d'ouverture la pêche est autorisée à 4 cannes dont 3 aux carnassiers (sauf cartes journalières: 3 cannes dont 2 aux carnassiers).

La fermeture des étangs en totalité ou en partie consécutive à un alevinage ou à une décision du bureau motivée par des circonstances sera communiquée par voie de presse et affichage chez les dépositaires ou au bord des étangs.

La largeur maximum d'un poste de pêche est fixée à 10m par pêcheur, il est interdit de pêcher à partir des ponts.

La présence du pêcheur est obligatoire sur son poste.

Il n'existe aucune place réservée ou attribuée.

No-Kill sur toutes les espèces de carpes

Interdites en bourriche (les carpes doivent être remises à l'eau de suite) *l'utilisation d'engins pouvant servir à véhiculer les amorces ou esches sur le coup est tolérée.*

Sont interdits : camping, baignades, dépôt de déchets et ordures, dégradation des abords et de la végétation et feux nus.

Pour le respect de l'environnement tout pêcheur est prié reprendre ses déchets.

Carpe de nuit : 4 cannes maximum.

La nuit, seuls, les esches végétales sont autorisées.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Options

Option carpe de nuit :

- Carte Interfédérale : -
- Carte Majeure : -
- Carte Mineure : -
- Carte Femme : -
- Carte -12ans : -
-
- Carte Journalière : -
- Carte Hebdomadaire : -

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche à la carpe de nuit , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au toc , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie



PERONNE

Les Pêcheurs Péronnais
3, place Louis Daudré - Mairie de Péronne - 80200 PERONNE
Tél : 03-22-84-03-88 - Email : delabypatrick@orange.fr
<http://lespecheursperonnaisjimdo.com>

Fiche Parcours

Robecourt



Ce parcours n'est pas réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 15.47 Ha

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche à la carpe de nuit



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pendant la période d'ouverture la pêche est autorisée à 4 cannes dont 3 aux carnassiers (sauf cartes journalières: 3 cannes dont 2 aux carnassiers).

La fermeture des étangs en totalité ou en partie consécutive à un alevinage ou à une décision du bureau motivée par des circonstances sera communiquée par voie de presse et affichage chez les dépositaires ou au bord des étangs.

La largeur maximum d'un poste de pêche est fixée à 10m par pêcheur, il est interdit de pêcher à partir des ponts.

La présence du pêcheur est obligatoire sur son poste.

Il n'existe aucune place réservée ou attribuée.

No-Kill sur toutes les espèces de carpes

Interdites en bourriche (les carpes doivent être remises à l'eau de suite) *l'utilisation d'engins pouvant servir à véhiculer les amorces ou esches sur le coup est tolérée.*

Sont interdits : camping, baignade, dépôt de déchets et ordures, dégradation des abords et de la végétation et feux nus.

Pour le respect de l'environnement tout pêcheur est prié reprendre ses déchets.

Carpe de nuit : 4 cannes maximum.

La nuit, seuls, les esches végétales sont autorisées.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Options

Option carpe de nuit :

- Carte Interfédérale : -
- Carte Majeure : -
- Carte Mineure : -
- Carte Femme : -
- Carte -12ans : -
- : -
- Carte Journalière : -
- Carte Hebdomadaire : -

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche à la carpe de nuit , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie



PERONNE

Les Pêcheurs Péronnais

3, place Louis Daudré - Mairie de Péronne - 80200 PERONNE

Tél : 03-22-84-03-88 - Email : delabypatrick@orange.fr

<http://lespecheursperonnaisjimdo.com>

Fiche Parcours

Etang de la tourbière






Ce parcours n'est pas réciprocaire.

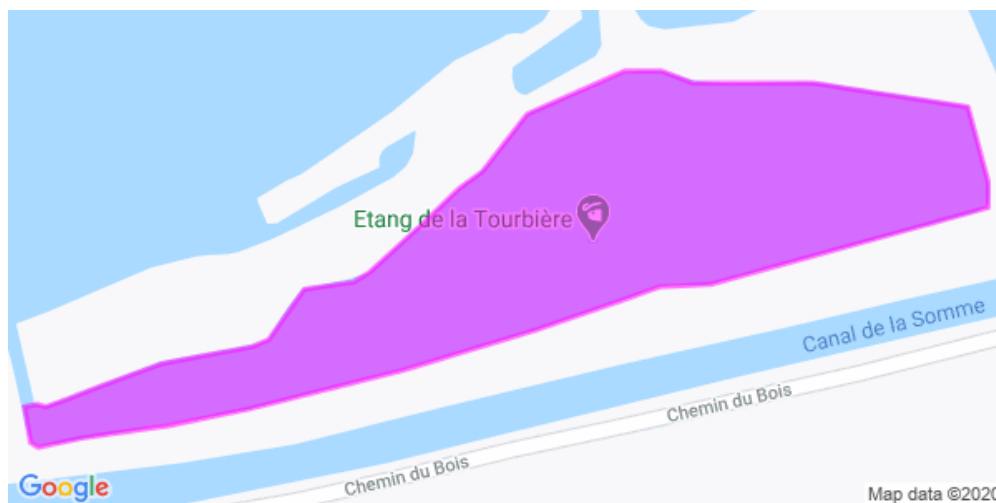
Type de parcours : étang





Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 2,54 Ha

Type(s) de pêche :

-  Pêche aux blancs
-  Pêche aux carnassiers
-  Pêche à la carpe de jour



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pendant la période d'ouverture la pêche est autorisée à 4 cannes dont 3 aux carnassiers (sauf cartes journalières: 3 cannes dont 2 aux carnassiers).

La fermeture des étangs en totalité ou en partie consécutive à un alevinage ou à une décision du bureau motivée par des circonstances sera communiquée par voie de presse et affichage chez les dépositaires ou au bord des étangs.

La largeur maximum d'un poste de pêche est fixée à 10m par pêcheur, il est interdit de pêcher à partir des ponts.

La présence du pêcheur est obligatoire sur son poste.

Il n'existe aucune place réservée ou attribuée.

No-Kill sur toutes les espèces de carpes

Interdites en bourriche (les carpes doivent être remises à l'eau de suite) *l'utilisation d'engins pouvant servir à véhiculer les amorces ou esches sur le coup est tolérée.*

Sont interdits : camping, baignade, dépôt de déchets et ordures, dégradation des abords et de la végétation et feux nus.

Pour le respect de l'environnement tout pêcheur est prié reprendre ses déchets.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie



PERONNE

Les Pêcheurs Péronnais
3, place Louis Daudré - Mairie de Péronne - 80200 PERONNE
Tél : 03-22-84-03-88 - Email : delabypatrick@orange.fr
<http://lespecheursperonnaisjimdo.com>

Fiche Parcours

Etang du brochet



Ce parcours n'est pas réciprocaire.

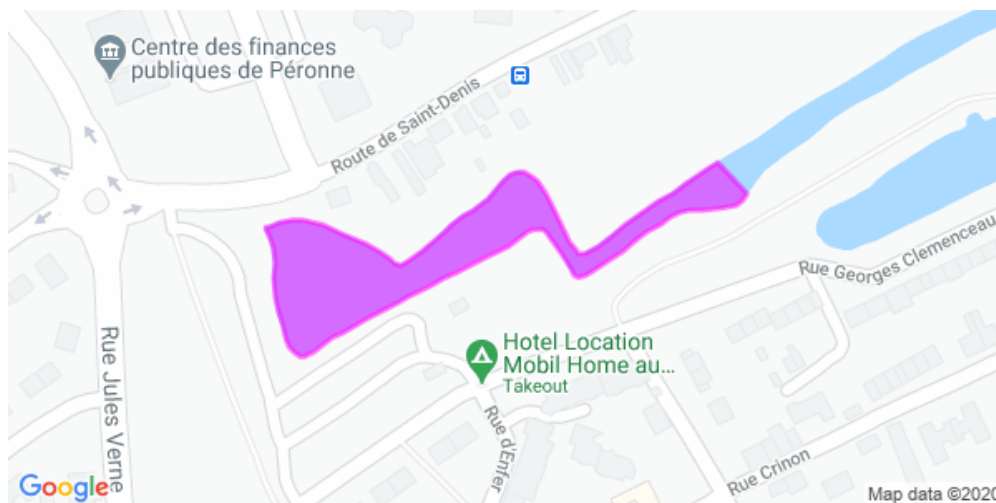
Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0.37 Ha

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pendant la période d'ouverture la pêche est autorisée à 4 cannes dont 3 aux carnassiers (sauf cartes journalières: 3 cannes dont 2 aux carnassiers).

La fermeture des étangs en totalité ou en partie consécutive à un alevinage ou à une décision du bureau motivée par des circonstances sera communiquée par voie de presse et affichage chez les dépositaires ou au bord des étangs.

La largeur maximum d'un poste de pêche est fixée à 10m par pêcheur, il est interdit de pêcher à partir des ponts.

La présence du pêcheur est obligatoire sur son poste.

Il n'existe aucune place réservée ou attribuée.

No-Kill sur toutes les espèces de carpes

Interdites en bourriche (les carpes doivent être remises à l'eau de suite) *l'utilisation d'engins pouvant servir à véhiculer les amorces ou esches sur le coup est tolérée.*

Sont interdits : camping, baignade, dépôt de déchets et ordures, dégradation des abords et de la végétation et feux nus.

Pour le respect de l'environnement tout pêcheur est prié reprendre ses déchets.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Options

Option carpe de nuit :

Carte Interfédérale : -

Carte Majeure : -

Carte Mineure : -

Carte Femme : -

Carte -12ans : -

: -

Carte Journalière : -

Carte Hebdomadaire : -

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche à la carpe de nuit , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie



PERONNE

Les Pêcheurs Péronnais
3, place Louis Daudré - Mairie de Péronne - 80200 PERONNE
Tél : 03-22-84-03-88 - Email : delabypatrick@orange.fr
<http://lespecheursperonnaisjimdo.com>

Fiche Parcours

Le petit Cam






Ce parcours n'est pas réciprocaire.

Type de parcours : étang





Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0.04 Ha

Type(s) de pêche :

-  Pêche aux blancs
-  Pêche aux carnassiers
-  Pêche à la carpe de jour



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pendant la période d'ouverture la pêche est autorisée à 4 cannes dont 3 aux carnassiers (sauf cartes journalières: 3 cannes dont 2 aux carnassiers).

La fermeture des étangs en totalité ou en partie consécutive à un alevinage ou à une décision du bureau motivée par des circonstances sera communiquée par voie de presse et affichage chez les dépositaires ou au bord des étangs.

La largeur maximum d'un poste de pêche est fixée à 10m par pêcheur, il est interdit de pêcher à partir des ponts.

La présence du pêcheur est obligatoire sur son poste.

Il n'existe aucune place réservée ou attribuée.

No-Kill sur toutes les espèces de carpes

Interdites en bourriche (les carpes doivent être remises à l'eau de suite) *l'utilisation d'engins pouvant servir à véhiculer les amorces ou esches sur le coup est tolérée.*

Sont interdits : camping, baignade, dépôt de déchets et ordures, dégradation des abords et de la végétation et feux nus.

Pour le respect de l'environnement tout pêcheur est prié reprendre ses déchets.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie



PERONNE

Les Pêcheurs Péronnais
3, place Louis Daudré - Mairie de Péronne - 80200 PERONNE
Tél : 03-22-84-03-88 - Email : delabypatrick@orange.fr
<http://lespecheursperonnaisjimdo.com>

Fiche Parcours

Le pont Blackburn






Ce parcours n'est pas réciprocaire.

Type de parcours : étang





Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0.22 Ha

Type(s) de pêche :

-  Pêche aux blancs
-  Pêche aux carnassiers
-  Pêche à la carpe de jour



-  Berge gauche
-  Berge droite
-  Berge gauche et berge droite
-  Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pendant la période d'ouverture la pêche est autorisée à 4 cannes dont 3 aux carnassiers (sauf cartes journalières: 3 cannes dont 2 aux carnassiers).

La fermeture des étangs en totalité ou en partie consécutive à un alevinage ou à une décision du bureau motivée par des circonstances sera communiquée par voie de presse et affichage chez les dépositaires ou au bord des étangs.

La largeur maximum d'un poste de pêche est fixée à 10m par pêcheur, il est interdit de pêcher à partir des ponts.

La présence du pêcheur est obligatoire sur son poste.

Il n'existe aucune place réservée ou attribuée.

No-Kill sur toutes les espèces de carpes

Interdites en bourriche (les carpes doivent être remises à l'eau de suite) *l'utilisation d'engins pouvant servir à véhiculer les amorces ou esches sur le coup est tolérée.*

Sont interdits : camping, baignade, dépôt de déchets et ordures, dégradation des abords et de la végétation et feux nus.

Pour le respect de l'environnement tout pêcheur est prié reprendre ses déchets.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie